# Goutte d'eau : RFF et Pétetin négocient

**Par Sébastien Lamarque**
**Publié le 23 décembre 2011 à 04h00**
**Mis à jour à 15h16**

**Autour de la table des «négociations», de gauche à droite, le maire Jean Gastou, le sous-préfet Jean-Michel Delvert, Bruno de Monvallier (pour RFF, en bout de table) et Eric Pétetin. © Sébastien Lamarque**

Le propriétaire de l'ancienne gare et ses occupants illégaux ont discuté hier deux heures durant, sous la médiation du sous-préfet d'Oloron, représentant de l'Etat. Inédit.

Le directeur régional de Réseau ferré de France (RFF), Bruno de Monvallier, aura fait six heures de route, hier, pour venir négocier avec un quinquagénaire arborant une plume de busard dans les cheveux. Inédit pour un propriétaire venu débattre plus de deux heures durant, en mairie de Cette-Eygun, avec son occupant illégal. Le tout placé sous la médiation de l'État, en l'espèce du sous-préfet d'Oloron Jean-Michel Delvert.

Voilà un an que « l'Aspache », figure emblématique et iconoclaste de la lutte contre le percement du tunnel du Somport, a fait son retour en vallée. Avec la volonté de « redonner vie à la Goutte d'eau », l'ancienne gare de Cette-Eygun. Avec deux de ses camarades, il a été assigné devant le tribunal d'instance d'Oloron par RFF en tant qu'occupants illégaux, « sans droit ni titre ». Depuis, de rebondissements en chausse-trappes, l'affaire traîne en justice et semble embarrasser RFF.

Hier, il s'agissait de formaliser le protocole d'accord proposé par RFF, de guerre lasse, pour que les occupants prennent à leur charge les travaux de mise aux normes d'hygiène et de salubrité de l'ancienne gare afin de les autoriser à devenir des locataires « officiels ».

D'emblée, la discussion aurait pu tourner court. L'Indien est venu avec un comité de soutien et son avocat, Me Claude Garcia. Jugé indésirable. « Ce n'est pas le lieu de débattre des procédures judiciaires, l'enjoint Bruno de Monvallier. Je ne suis pas venu avec les avocats de RFF. » Finalement, le sous-préfet autorisera deux autres occupants à participer à la réunion. Presse, radio et télévision attendront aussi l'issue des négociations en sirotant le café de la mairie.

Ce qui coince, c'est le préalable de RFF « que la décision de justice soit appliquée » et que les occupants quittent les lieux, au moins durant les travaux. « Nous sommes prêts à regarder d'un oeil bienveillant leur projet d'aménagement, indique Bruno de Monvallier. Mais l'activité d'accueil et d'hébergement doit être interrompue. Si les travaux sont conformes à la réglementation, RFF a plutôt un a priori favorable sur le fait qu'ils s'installent de nouveau dans l'ancienne gare. »

Pour le sous-préfet Jean-Michel Delvert, « la réunion a été constructive ». Un compte-rendu « qui vaudra engagement des deux parties » sera signé « dans les prochains jours ». Il note que les occupants « se sont spontanément engagés à quitter les lieux avant le mois de mars ». Un engagement pas si spontané que cela. « On l'accepte contraints et forcés, confie Éric Pétetin. C'est leur préalable. »

En attendant de déterminer comment seront financés les travaux et où seront relogés les occupants, ces derniers passeront Noël à la Goutte d'eau. « On n'attend pas de titre de propriété au pied du sapin, lâche Éric Pétetin, mais la jouissance, ce serait déjà formidable. »

**===> Les principaux points de l'accord**

**I Mise aux normes**. Les occupants s'engagent à prendre à leur charge les travaux de mise aux normes d'hygiène et de sécurité de l'ancienne gare. Un propriétaire fait donc réaliser un tel chantier d'aménagement à son (futur) locataire. Comment ? «On espère trouver un mécène,

hasarde Eric Pétetin. Et on lance un appel à la solidarité de tous les Béarnais.» Un représentant des pompiers participait également à la réunion.

**l «Quitter les lieux»**. C'est le préalable imposé par RFF : les occupants «sans droit ni titre» devront quitter les lieux, «conformément à la décision de justice», au moins durant le chantier. Me Claude Garcia signale que l'appel de cette décision sera examiné par la cour le 22 janvier prochain.

**l Relogement provisoire**. Les occupants devront également définir les conditions de leur relogement durant les travaux «dans le cadre des règles d'urbanisme et avec l'accord préalable du propriétaire», indique le maire de Cette-Eygun, Jean Gastou. Sollicité par Eric Pétetin, il précise : «Je n'ai pas de possibilité aujourd'hui en matière de logement sur la commune». Campement, mobile-home ou recours aux communes environnantes sont envisagés.

**Cette-Eygun Eric Pétetin**